PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°IDF-034-2026-10

PUBLIÉ LE 16 OCTOBRE 2026

Sommaire

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris-Cabinet / Service de la coordination des affaires parisiennes-Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

IDF-2026-10-16-00002 - Arrêté n° IDF-2026-10-16-00002 portant extension et délimitation de la zone commerciale La Croix Blanche - Valvert sur le territoire des communes de Sainte-Geneviève-des-Bois, Fleury-Mérogis et le Plessis-Pâté (Essonne) (4 pages) Page 3

Préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris-Cabinet

IDF-2026-10-16-00002

Arrêté n° IDF-2026-10-16-00002 portant extension et délimitation de la zone commerciale La Croix Blanche - Valvert sur le territoire des communes de Sainte-Geneviève-des-Bois, Fleury-Mérogis et le Plessis-Pâté (Essonne)

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Service de la coordination des affaires parisiennes
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté n° IDF-2026-10-16-00002
portant extension et délimitation de la zone commerciale La Croix Blanche - Valvert
sur le territoire des communes de Sainte-Geneviève-des-Bois, Fleury-Mérogis et le Plessis-Pâté (Essonne)

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,

Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-25-1, L.3132-25-2, R.3132-19 et R.3132-20-1 ;

Vu le code de commerce et notamment son article L.752-3 ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris - M. LECLERC (Georges-François) ;

Vu le décret du 22 juillet 2026 portant nomination du préfet, secrétaire général aux politiques publiques à la préfecture de la région d'Ile-de-France - M. CHAVY (Pierre) ;

Vu la demande en date du 16 juin 2026, reçue le 19 juin 2026, présentée par monsieur le président de l'agglomération Cœur d'Essonne, pour l'extension de l'actuelle zone commerciale de la Croix Blanche au nouveau centre commercial Valvert, sur les communes de Sainte-Geneviève-des-Bois, Fleury-Mérogis et le Plessis-Pâté (Essonne) au sein du périmètre délimité par un trait blanc au sein du plan annexé au présent arrêté ;

Vu l'étude d'impact annexée à la demande afin de déterminer l'opportunité de la création de la zone commerciale ;

Vu les consultations de l'organe délibérant de l'agglomération Cœur d'Essonne, des conseils municipaux des communes de Sainte-Geneviève-des-Bois, Fleury-Mérogis et le Plessis-Pâté, des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées, de la chambre de commerce et d'industrie et de la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Essonne, réalisées entre le 3 et le 15 septembre 2026 ;

Vu les avis favorables reçus suite à cette consultation ;

Tél : 01 82 52 40 00
Mél : pref-reglementationeconomique@paris.gouv.fr
5, rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2010 portant création et délimitation du périmètre d'usage de consommation exceptionnel (PUCE) sur la zone d'activité de la Croix Blanche ;

Considérant la conversion par application de la loi du 6 juin 2015 du périmètre d'usage de consommation exceptionnel (PUCE) sur la zone d'activité de la Croix Blanche en zone commerciale au sens de l'article L.3132-25-1 du code du travail ;

Considérant que les enseignes situées dans la zone commerciale La Croix Blanche - Valvert bénéficient d'aménagements conçus pour permettre à une même clientèle l'accès des divers établissements ;

Considérant que les établissements situés dans ces centres commerciaux font l'objet d'une coordination de leur installation au travers d'un comité d'enseignes ;

Considérant que le dossier CDAC de 2014 appréhendait le projet comme un centre commercial commun ;

Considérant ainsi que la zone commerciale de La Croix Blanche - Valvert, délimitée par le périmètre figurant sur le plan en annexe, constitue un ensemble commercial au sens de L.752-3 du code de commerce, dont la seule extension sur la zone Valvert représente une surface de vente totale est de plus de 62 000 m^2 ;

Considérant par conséquent que la condition réglementaire relative à la surface de vente (plus de 20 000 m^2) est remplie ;

Considérant que sans même prendre en compte les projections de fréquentation sur l'extension Valvert, la fréquentation des enseignes incluses dans le périmètre initial de la Croix Blanche dans l'ensemble des enseignes incluses dans la zone faisant l'objet de la présente demande est de 6 millions de visiteurs par an ;

Considérant par conséquent que la condition réglementaire relative au nombre annuel de clients (plus de 2 millions) est remplie ;

Considérant que la zone concernée offre de nombreuses places de stationnement, qu'elle est desservie par de nombreuses infrastructures routières et autoroutières et est desservie par un réseau de transport en commun, notamment un réseau de bus en site propre ;

Considérant que la zone commerciale dont l'extension est demandée est ainsi dotée des infrastructures adaptées et est accessible par les moyens de transport individuels et collectifs ;

Considérant en conséquence que les critères posés par l'article R.3132-20-1 du code du travail sont remplis et que la zone sollicitée se caractérise par une offre commerciale et une demande potentielle particulièrement importantes au sens de l'article L.3132-25-1 du code du travail ;

ARRETE :

Article 1er :

La décision implicite de rejet née à l'issue du délai de trois mois suivant la réception de la demande, soit le 19 septembre 2026 est annulée ;

Tél : 01 82 52 40 00
Mél : pref-reglementationeconomique@paris.gouv.fr
5, rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15

Article 2 :

Est étendue sur le territoire des communes de Sainte-Geneviève-des-Bois, Fleury-Mérogis et le Plessis-Pâté (Essonne), la zone commerciale préexistante de la Croix Blanche dans une nouvelle zone commerciale de « La Croix Blanche – Valvert », selon le plan annexé au présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Paris, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris) et/ou d'un recours hiérarchique (ministre du travail et des solidarités).

Le recours gracieux et/ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 4 :

Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, la préfète de l'Essonne et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 octobre 2026

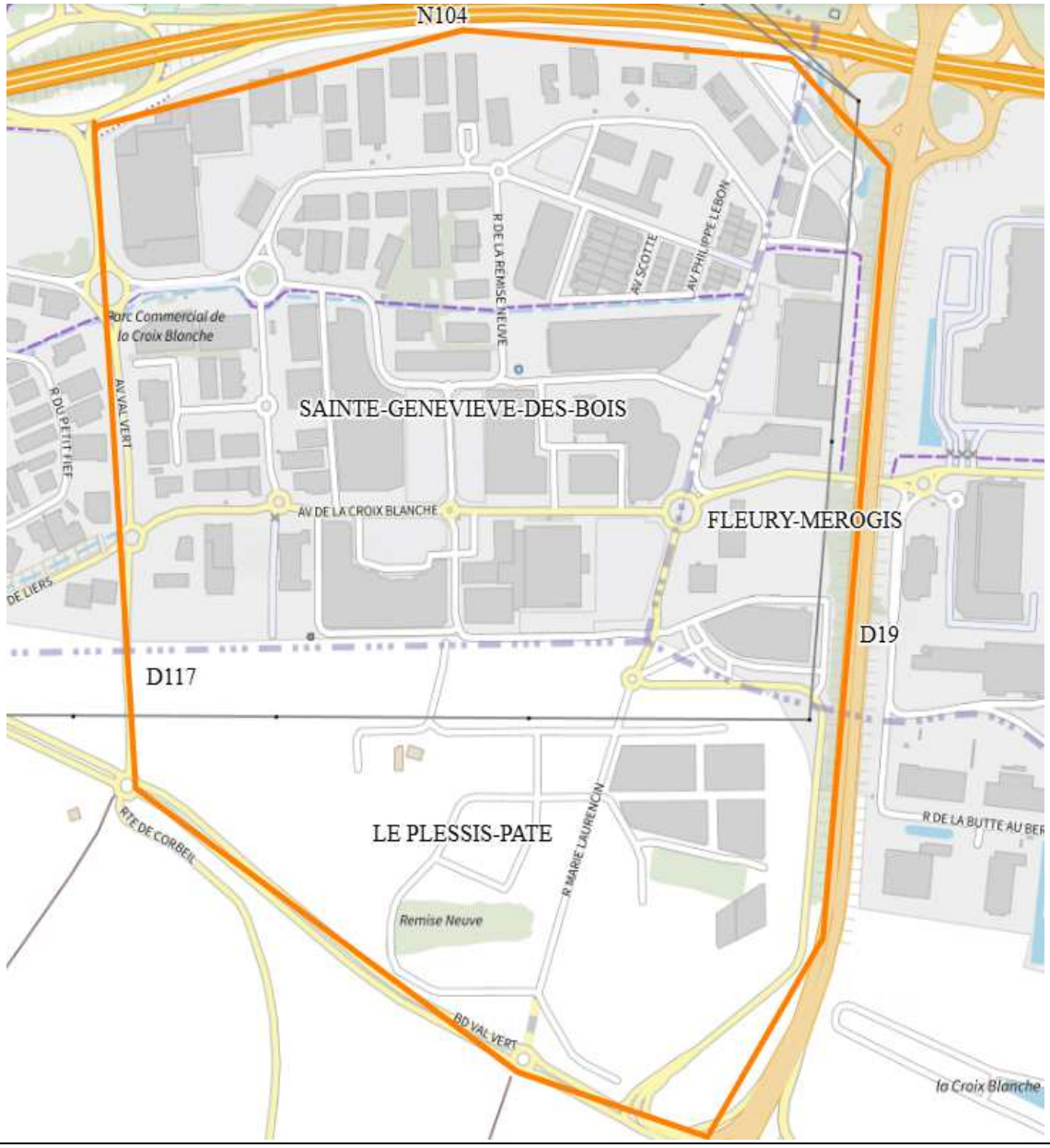
Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,

SIGNE

Georges-François Leclerc

Tél : 01 82 52 40 00
Mél : pref-reglementationeconomique@paris.gouv.fr
5, rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15

ANNEXE de l'arrêté n° IDF-2026-10-16-00002 du 16 octobre 2026 portant extension et délimitation d'une zone commerciale sur le territoire des communes de Sainte-Geneviève-des-Bois, Fleury-Mérogis et le Plessis-Pâté (Essonne)



Vu pour être annexé,

SIGNE

Le préfet

Tél : 01 82 52 40 00
Mél : pref-reglementationeconomique@paris.gouv.fr
5, rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15